



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE

SC SERVICE FONCIER

NT - 11- DC/MC

0422

NOTE A L'ATTENTION DE :

Monsieur Eric LOUTANGOU
Stagiaire à la DTP

Nice, le **10 MARS 2004**

Objet : loi démocratie de proximité (loi 2002/276 du 27 février 2002)
PJ : 1

L'article 144 de la loi susvisée instaure une nouvelle formalité dans les procédures d'enquête publique.

Il s'agit de la déclaration de projet qui doit être formulée par la collectivité, maître d'ouvrage des travaux concernés par l'enquête.

Je vous remercie de bien vouloir étudier le champ d'application de ce texte et les modalités de mise en œuvre.

André MARTIN
Directeur technique du patrimoine